

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 25

Absents : 2

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le sept du

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric.TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie DERRIEN

230407-01

Objet : Annulation de dette au service de l'Eau de Langon suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde – 107.34 €

Exposé des motifs :

Les sommes de 107,34€ doit être inscrite en créance éteinte suite à une décision de justice et afin de régulariser les écritures comptables.

Objet de la délibération :

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 09 mars 2023.

Vu le courrier de la Trésorerie de La Réole en date du 14 mars 2023 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette d'une valeur de 107.34 € correspondant à des factures de consommation d'eau.

Le Conseil Municipal

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 107.34 €**
- **Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'Eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS

SEANCE ORDINAIRE :

Exercice : 29

L'an deux mille vingt trois, le sept du

Présents :25

Mois d'avril à 18 heures 30

Absents : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Absents représentés : 2

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie DERRIEN

230407-02

Objet : Annulation de dette au service de l'Eau de Langon suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde – 277.60 €

Exposé des motifs :

Les sommes de 277,60 € doit être inscrite en créance éteinte suite à une décision de justice et afin de régulariser les écritures comptables.

Objet de la délibération :

Depuis 2012, l'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la ville de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 24 novembre 2022.

Vu le courrier de la Trésorerie de La Réole en date du 08 mars 2023 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette d'une valeur de 277.60 € correspondant à des factures de consommation d'eau

Le Conseil Municipal

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- ***Approuve l'effacement de dettes pour un montant total de 277,60 €***
- ***Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget du service de l'Eau correspondant à des créances éteintes par décision de justice.***
- ***Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération***

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,**

*** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 25

Absents : 2

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le sept ou

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie DERRIEN

230407-03

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2023**

Objet de la délibération :

Chaque année, en complément des règlements d'interventions départementaux, sont votées des dotations par canton au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des communes.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) votées par le Département de la Gironde pour l'année 2023.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le taux de financement est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les Communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Ainsi, le cumul de deux subventions départementales sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé.

Le montant du FDAEC qui pourrait être attribué à notre commune est de 46 387€.

Monsieur le maire propose :

- De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde une subvention au titre du FDAEC 2023 pour les projets suivants :

	OPERATIONS	MONTANT HT
TRAVAUX SUR BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX		
École maternelle Anne FRANK	Mise en peinture secteur 1 et secteur 2	21 434,60
École maternelle Anne FRANK	Mise en peinture salle de motricité	6 787,00
École primaire Saint Exupéry	Changement volets roulants	7 098,00
	<i>Sous-total</i>	35 319,60
ACHAT DE MATERIELS		
Ecoles	Matériel de nettoyage (4 machines)	14 232,64
	Séchoir rotatif	5 588,00
	Lits enfants	1 712,85
	Time timer	390,83
Piscine municipale		
	Parasol déporté	2 940,00
	Monobrosse dorsale	1 248,53
	Bains de soleil	2 367,50
Divers services	Chaises de travail	2 718,12
Services techniques	Équipements	14 349,57
	<i>Sous-total</i>	45 167,11
	TOTAL	80 486,71

- D'assurer le financement complémentaire des opérations ci-avant mentionnées

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant approbation du Budget primitif 2023,

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAEC 2023 pour un montant de 46 387 € et d'affecter cette subvention au financement des opérations présentées ci-dessous :

OPERATIONS		MONTANT HT
TRAVAUX SUR BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX		
École maternelle Anne FRANK	Mise en peinture secteur 1 et secteur 2	21 434,60
École maternelle Anne FRANK	Mise en peinture salle de motricité	6 787,00
École primaire Saint Exupéry	Changement volets roulants	7 098,00
Sous-total		35 319,60
ACHAT DE MATERIELS		
Ecoles	Matériel de nettoyage (4 machines)	14 232,64
	Séchoir rotatif	5 588,00
	Lits enfants	1 712,85
	Time timer	390,83
Piscine municipale	Parasol déporté	2 940,00
	Monobrosse dorsale	1 248,53
	Bains de soleil	2 367,50
Divers services	Chaises de travail	2 718,12
Services techniques	Équipements	14 349,57
Sous-total		45 167,11
TOTAL		80 486,71

- D'assurer le financement complémentaire des opérations ci-avant mentionnées
- D'Autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 033-213302276-20230407-230407_03-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 25

Absents : 2

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le sept du

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie DERRIEN

230407-04

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENT POUR LA CONSERVATION DES ARCHIVES

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à un diagnostic de l'état des archives de la collectivité, le récolement d'archives a été établi en 2016. En 2017, le traitement des archives entreposées au grenier de la Mairie a été réalsé puis en 2020, les éliminations de premier niveau dans l'ensemble des locaux d'archivage et la mise à jour du récolement ont été réalisés

Une mission de traitement de 20 ml d'archives anciennes et modernes et la rédaction d'un inventaire a été réalisé en 2022 et une mission de traitement de 300 ml d'archives à la Mairie a débuté en novembre 2022.

Une mission du traitement des archives anciennes et/ou modernes de la rédaction d'un inventaire ainsi qu'une élimination de premier niveau se poursuivra en 2023.

Afin de de créer de bonnes conditions de conservation de ces archives, il convient d'équiper les locaux d'archives en rayonnages conformes à la réglementation en matière de conservation des archives publiques.

Le montant de l'achat d'équipement pour le local d'archives de la Mairie, notamment des rayonnages conformes s'élève à 11 400.00 € HT soit 13 680.00 € TTC.

Le conseil départemental de la Gironde accorde aux communes de moins de 15 000 habitants une aide d'investissement à hauteur de 40% du montant HT plafonné à 5000 € afin d'aider les collectivités en matière de conservation du patrimoine écrit.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde et d'arrêter le plan de financement pour l'achat d'équipement pour le local d'archives de la Mairie, notamment des rayonnages conformes, comme suit :

- Montant de l'achat	11 400.00 € HT
- Subvention du Conseil Départemental (40% du montant HT des travaux avec 1.20 de Coefficient de solidarité)	5 000.00 € HT
- Autofinancement par le budget communal	6 400.00 € HT

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU la nécessité d'équiper le local d'archives de la Mairie en rayonnage conformes à la réglementation en matière de conservation des archives publiques ;

CONSIDERANT *Le conseil départemental de la Gironde accorde aux communes de moins de 15000 habitants une aide de fonctionnement à hauteur de 40% du montant HT plafonné à 5000 € afin d'aider les collectivités en matière de conservation du patrimoine écrit.*

Le conseil municipal

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- *Approuve le plan de financement ainsi présenté pour l'équipement du local d'archives de la Mairie en rayonnage conformes à la réglementation en matière de conservation des archives publiques ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide au Conseil Départemental de la Gironde.*
- *Dit que les crédits nécessaires à l'autofinancement sont inscrits au budget.*

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire
Jerôme GUILLEM**

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 25

Absents : 2

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le sept du

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie DERRIEN

230407-05

Objet : OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Objet de la délibération :

Octroi de subventions aux associations et autorisation de signature des conventions avec les associations recevant une subvention supérieure à 10 000 € pour l'année 2023

Exposé des motifs :

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donner lieu à une délibération distincte du budget.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

ASSOCIATION CULTURE	PROPOSITIONS 2023
Atelier Danse Passion	300
Atelier Terre et Feu	300
Athéna Danse et Costume	1 000
Carré	0
Chorale Coeurs en Chœurs	1 800
Compagnons de la veillée	2 000
Deep Move	300
Djenkafo'art	5 000
Harmonie Sainte Cécile	2 800
Les Nuits Atypiques	5 900
L'Estanguet Uzeste	0
Etincelle photo	1 862
Baracajou	4 500

ASSOCIATION	
COS mairie de Langon - Centre Culturel - Service des eaux	73 250
L'Outil en Main Sud	150
Club KIWANIS	100
Les Amis de la COOPE	2 000
Tribu Maubec	2 000
Association Don du sang de Langon et environs	0
APECSAM (association du quartier des Sables)	200
Fédérations des Anciens Combattants d'Algerie (FNACA)	150
Section des Médaillés Militaires de Langon et La Réole	100
Comité d'Entente des Anciens Combattants	300
Fédération Nationale des Combattants P.G et CATM	150
Messenger Langonnais (entretien du pigeonnier)	200
Les Jardins Familiaux	400
Fédération des Sociétés (M. LAMARQUE ne prend pas part au vote)	27 500
Comice Agricole du Bazadais (0.20 € par habitant)	1 473,20
GEM l'Amitié de Langon	0
Les Ailes de la demoiz'Aile	0
Protection Civile Gironde	0
Trajectoire	0
ADELFA 33	0
AFSEP (Association sclérosés en plaque)	0
Comité de jumelage Langon/Penzberg	2 000

ASSOCIATION	Subvention Fonctionnement	Subvention Projet	Total
Basket Ball	4 800	2 750	7 550
B-Side	1 200	0	1 200
Capoeira	450	0	450
Club Hippique Gourmette	8 400	0	8 400
Cyclo club	1 180	0	1 180
Durros Escalade	1 300	1 500	2 800
Judo	1 700	0	1 700
Karaté	500	0	500
Langon FC	10 800	6 400	17 200
Les Masters	750	0	750
Les Plumes	1 450	0	1 450
Les Marsouins	2 400	0	2 400
Shorenji Kempo	530	0	530
Sport Nautique	900	1 350	2 250
Stade Athlétisme	7 850	0	7 850

Stade Hand	3 400	0	
Stade Rugby	28 300	21 000	
Sub Langon	280	0	280
Tennis	5 800	0	5 800
Tennis de table	980	0	980
La Vaillante	6 550	5 500	12 050
Taekwonkido du Sud Ouest	480	0	480

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver les montants ci-dessus et à autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions afférentes pour les associations recevant plus de 10 000€.

Vu le budget primitif 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de Langon en date du 10 février 2023 définissant les enveloppes budgétaires allouées aux subventions

Monsieur le Maire entendu,

Il est fait mention que :

- *Monsieur LAMARQUE ne prend pas part au vote pour l'association Fédération des Sociétés*

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- *Décide d'attribuer les subventions ci-avant présentées*
- *DIT que les subventions dites de « projet » sont conditionnées à la réalisation du projet et feront l'objet d'un contrôle des pièces de la part de la collectivité,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 10 000 € (subventions directes et indirectes)*

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	27
Pour	27 (26 pour la Fédération des Sociétés M. LAMARQUE n'ayant pas pris part au vote)
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 033-213302276-20230407-230407_05-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 25

Absents : 2

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le sept du

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie DERRIEN

230407-06

**Objet : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE
D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Exposé des motifs :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 a posé deux principes novateurs pour guider l'action publique et privée en matière d'accessibilité :

- la prise en compte de toutes les natures de handicaps
- ainsi que le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité et son intégralité.

Pour atteindre ces deux objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit la création de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH). Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités.

Lors du renouvellement du conseil municipal, la commission communale n'a pas été déterminée.

La commission joue un rôle consultatif, elle ne dispose pas de pouvoir de décision ni de contrôle. Toutefois, le recours à ses connaissances et à son expertise peut être sollicité en tant que de besoin lors de l'élaboration de Schémas directeurs d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) et de plans de mise en accessibilité.

Chaque année, la commission doit établir un rapport annuel présenté, selon le cas, au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public concerné. Outre le bilan de l'année, le rapport comprend une partie prospective permettant de faire toute proposition d'amélioration de mise en

accessibilité de l'existant. Ce rapport peut comporter des propositions de programmes d'action, une Évaluation et un suivi des réalisations, un bilan des résultats obtenus, etc. Enfin, la commission élabore un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes.

Les règles de constitution :

Les règles de constitution des commissions pour l'accessibilité sont définies par l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), introduit par l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègements des procédures, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Chronologiquement, les modifications ont porté essentiellement sur les points suivants :

- L'article 98 de la loi n°2009-526 modifie l'article L.2143 du CGCT : La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'Aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus
- L'article 11 de l'ordonnance n°2014-1090 modifie l'article L.2143 du CGCT : les commissions communales ou intercommunales deviennent « pour l'accessibilité », l'ajout « aux personnes handicapées » étant supprimé
- L'article 21 de la loi n°2015-1776 modifie l'article L.2143 du CGCT : « la commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie Électronique, la liste des Établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des Établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le Maire est président de droit de la commission et procède à la nomination de ses membres par voie d'arrêté.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'Article L. 2143-3 issu de l'Article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances modifiée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré

- DECIDE de la composition de la commission comme suit :

Collèges	Sièges
Représentants des associations et organismes de personnes en situation de handicap (moteur, visuel, psychique, déficience mentale et intellectuelle, troubles cognitifs)	2 titulaires et 2 suppléants
Représentants des associations et organismes de personnes âgées	2 titulaires et 2 suppléants
Représentants de personnes en charge de personnes vulnérables (parents/accompagnateurs de jeunes enfants, aidants familiaux, accompagnateurs de personnes en situation de handicap)	2 titulaires et 2 suppléants
Élus et représentants d'instances institutionnelles : Conseillers Municipaux : Administrateur CCAS :	5 représentants 1 représentant

- DIT que la commission pourra solliciter en fonction de l'ordre du jour des personnes qualifiées : acteurs économiques, techniciens, ... les autres commissions communales ou intercommunales lorsque les enjeux sont communs.
- APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement ci-annexé.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

SLO

ID : 033-213302276-20230407-230407_06-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 25

Absents : 2

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le sept du

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie DERRIEN

230407-07

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DU 13 MARS 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

Objet de la délibération :

La CLECT¹ établit un rapport sur l'évolution du montant de l'attribution de compensation notamment lors de transfert de charges entre la Communauté de Communes et ses communes.

Le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation des communes qui en découle est soumis à l'approbation de tous les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 13 mars 2023 et a approuvé le rapport ci-joint portant sur l'évaluation financière du transfert des charges lié :

- à la compétence ludothèque
- à la participation au SISS par substitution aux communes
- à la participation complémentaire du SDIS à la participation au SISS par substitution aux communes.

Compétence Ludothèque :

La commune dispose d'une permanence hebdomadaire de la ludothèque et subventionne l'association à hauteur de 6 000€ par an. A compter du 1 janvier 2023 il est proposé que la CDC verse l'intégralité de la subvention à la ludothèque (la subvention annuelle + celle versée par la commune de Langon).

Un prélèvement de 6 000€ sur l'attribution de compensation de la commune de Langon sera effectué en conséquence. Ce prélèvement est conditionné au maintien d'une permanence hebdomadaire de la

¹ CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées

ludothèque sur la commune de Langon. En cas de suppression de la permanence, et de disparition du service, l'attribution de compensation sera réévaluée et les 6 000 € seront reversés à la commune de Langon.

Participation au SISS par substitution aux communes

Dans le cadre de la prise de compétence mobilité par la CDC du Sud Gironde, les services de l'Etat ont imposé à la CDC depuis 2022, d'assumer le versement de la participation au SISS par substitution aux communes.

La Commission propose d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, le montant de la participation calculée par le SISS pour chaque commune pour l'année 2023. Pour les années à venir ce sujet devra être rediscuté dans le cadre global de la compétence mobilité.

Pour la commune de Langon, la participation pour 2023 est de 50 019,99 € au lieu de 125 000€.

Participation complémentaire du SDIS à la participation au SISS par substitution aux communes

Depuis 2019, la CDC est sollicitée par le SDIS pour le versement d'une contribution complémentaire d'environ 67 000€ par an.

il est proposé d'impacter sur l'attribution de compensation des communes, au prorata de la population, la demande de contribution complémentaire du SDIS. Il est rappelé qu'en contrepartie de cette participation complémentaire, le SDIS réalise gratuitement au profit des communes, le contrôle des bornes incendie. En 2023, le SDIS a décidé de plafonner la participation complémentaire des collectivités à 500 000€ contre 1 200 000€ en 2022. La participation de la CdC du Sud Gironde passe donc de 67 814.67 € en 2022 à 27 072.10 € en 2023.

Ce qui implique pour la commune une diminution de sa participation qui était de 12 811,86 € en 2022 et qui sera de 5 021,40 €, soit une diminution de 7 790,46 €

Conséquences sur l'attribution de compensation pour la Ville de Langon :

Langon	Ajustement mai 2022		2023			
	Compensation SISS en €	Montant 2022 ajusté en €	Ludothèque en €	Baisse contribution du SDIS en €	Ajustement SISS en €	Montant à verser en 2023 en €
	125 000,00	2 847 715,81	- 6 000	7 790,46	74 980,01	2 924 486,28 €

Le rapport de la CLECT, joint en annexe de la présente, doit alors être « approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales², prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 13 mars 2023,

Vu le rapport du 13 mars 2023 de la CLETC en découlant,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. *Evaluation financière du transfert des charges lié à la compétence ludothèque*
2. *Evaluation financière du transfert des charges lié à la participation au SISS par substitution aux communes*

² soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population

3. Evaluation financière du transfert des charges lié à la participation complémentaire du SDIS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- Approuver le rapport de la CLECT du 13 mars 2023 ;
- Acter le montant de l'attribution pour l'année 2023 qui en découle,

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux.

Seules les communes concernées doivent se prononcer, et ont un délai de 3 mois pour le faire.

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire entendu,
après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 13 mars 2023 ci-joint.
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2023 qui en découle (annexe 1 du rapport).

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 033-213302276-20230407-230407_07-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 25

Absents : 2

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le sept DU
Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jérôme **GUILLEM**

PRESENTS : Jérôme **GUILLEM**, Chantal **PHARAON**, Serge **CHARRON**, Jacqueline **DUPIOL**, Jean-Jacques **LAMARQUE**, Dominique **CHAUVEAU-ZEBERT**, Denis **JAUNIE**, Chantal **FAUCHE**, David **BLE**, Jennifer **WILBOIS**, Christophe **FUMEY**, Jean-Pierre **MANSENCAL**, Sandrine **BURLET**, Marlon **CLAVERIE**, Myriam **CORRAZE**, Guillaume **STRADY**, Patrick **POUJARDIEU**, Philippe **FAUCHE**, Cédric **TAUZIN**, Marion **CLAVERIE**, Clément **BOSREDON**, Anne-Laure **DUTILH**, Didier **SENDRES**, Xavier **HENQUEZ**, Frédéric **BALSEZ**

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Christophe **DORAY** à Marion **CLAVERIE**, Georges **DUGACHARD** à Jean-Pierre **MANSENCAL**

ABSENTS EXCUSES : Laurence **BLED**, Jean-Philippe **DELCAMP**

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie **DERRIEN**

230407-08

Objet : TOUR DE LA CDC DU SUD GIRONDE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE GUIDON MACARIEN

Exposé des motifs :

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de verser, à l'instar des autres communes de la CdC, une subvention de 200 euros à l'association le Guidon Macarien afin de financer l'organisation de l'épreuve Tour de la CDC du Sud-Gironde

La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.

Pour cette première année, il est proposé de verser cette subvention à l'association du GUIDON MACARIEN, car l'association des communes de la CDC n'aura pas encore fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Afin d'assurer le suivi des subventions des communes, un élu de la CDC sera désigné.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve Tour de la CDC du Sud-Gironde une subvention de deux cents euros doit être versée par les communes afin de financer l'évènement.

Pour ne pas mettre difficulté l'association en charge de l'organisation, il est proposé de voter cette subvention en amont du vote du budget 2023, et devra être intégrée budgétairement au vote du budget primitif de 2023.

La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.

Pour cette première année, il est proposé de verser cette subvention à l'association du GUIDON MACARIEN, car l'association des communes de la CDC n'aura pas encore fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Afin de suivre le suivi des subventions des communes, un élu de la CDC sera désigné.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention de 200€ au profit de l'association le Guidon Macarien pour l'organisation de la première édition du Tour de la CdC du Sud Gironde

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 25

Absents : 2

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le sept du

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie DERRIEN

230407-09

**Objet : ADHESION AU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE**

Exposé des motifs :

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service commun instruction des autorisation des droits des sols de la communauté de communes du Sud Gironde afin de préserver la continuité du service. La commune sollicitera en tant que de besoin le service commun.

Le projet de convention joint au présent rapport précise les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la CdC, placé sous la responsabilité de son Président.

Le fonctionnement du service instructeur relève exclusivement du Président de la CdC. La commune reste responsable juridiquement vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences.

Selon les critères de pondération indiqués par l'AMF et l'ADCF, les coûts unitaires par acte seront les suivants :

- 144 € pour un permis de construire,
- 29 € pour un certificat d'urbanisme « A » et 58 € pour un certificat d'urbanisme « B »,
- 101 € pour une déclaration préalable,
- 173 € pour un permis d'aménager,
- 116 € pour un permis de démolir,
- 101 € pour un permis modificatif.

La convention sera consentie pour une durée de 5 ans renouvelable de façon express.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée),

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Gironde en date du 9 février 2015 créant un service commun en charge de l'instruction des ADS.

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention entre la communauté de communes du Sud Gironde et la commune portant adhésion au service commun l'instruction des autorisations des droits du sol joint à la présente*

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 25

Absents : 2

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le sept du

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie DERRIEN

230407-10

Objet : RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Exposé des motifs :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique est à l'origine de la mise en place du Rapport Social Unique (RSU), qui vient remplacer le bilan social que les collectivités devaient précédemment établir.

Cet outil de dialogue social a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. A la différence du bilan social qui devait être établi tous les deux ans, le rapport social unique doit être rédigé chaque année au titre de l'année écoulée.

Il doit présenter et analyser des données tirées d'une base de données sociales établie et actualisée autour des dix thématiques suivantes :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- la rémunération,
- la santé et de la sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- l'action sociale et la protection sociale,
- le dialogue social,
- la discipline

Ce document a vocation à rassembler en un seul document, et donc à se substituer, à divers rapports (ex : rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ou celui relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés), qu'élaborent déjà les administrations publiques. Ainsi, comme le prévoit l'article 9 bis A de la loi du 13 juillet 1983, le rapport social unique intègre le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et au vu des données que contient la base de données sociales, celui sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le décret du 30 novembre 2020 laisse aux collectivités un délai pour mettre en place la base de données sociales, lequel est fixé au 31 décembre 2022. Il précise que le Rapport Social Unique portant sur les années 2020, 2021 et 2022, à savoir les trois années durant lesquelles la base de données sociales est en cours d'élaboration, sera établi à partir des données disponibles.

Le Rapport Social Unique établi pour l'année 2021, présenté au Comité Social Territorial du 7 février 2023, est joint à la présente ainsi que sa synthèse.

Le rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation pour avis au Comité Social Territorial. Il doit être présenté pour information à l'assemblée délibérante via le Conseil Municipal et rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu le rapport social unique annexé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 février 2023

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU) de la Ville de Langon

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.tclcrccours.fr

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

Le Maire

Jérôme GUILLEM



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 25

Absents : 2

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le sept du

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS: Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie DERRIEN

230407-11

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond, d'une part, à l'inscription des avancements de grade sur le tableau annuel, suite à l'application des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité et à l'ouverture des postes correspondants au 1^{er} mai 2023 ainsi qu'à l'ouverture d'un poste d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe au 01.05.2023 dans le cadre d'une intégration directe et d'autre part, à la fermeture des postes précédemment occupés par les agents au 01.06.2023

Monsieur le Maire propose l'ouverture, au **01.05.2023** de :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- trois postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Et la fermeture, au **01.06.2023** de :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique à temps complet

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

*Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE l'ouverture au 01.05.2023 de :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- trois postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

DECIDE de la fermeture, au 01.06.2023 de :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique à temps complet

DIT que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

DIT que les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes sont inscrits au budget.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 25

Absents : 2

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le sept DU

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie DERRIEN

230407-12

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LA SAISON 2023

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits sont inscrits au budget pour le recrutement de 23 agents contractuels saisonniers durant la période allant du 22 mai 2023 au 30 septembre 2023 inclus afin de recruter du personnel saisonnier pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, notamment la piscine municipale, l'entretien des locaux, le service d'entretien des écoles et divers locaux municipaux, la restauration collective ainsi que l'entretien de la voirie, le service des espaces verts, le service général, le service propreté des services techniques ainsi que les services administratifs.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2ème alinéa,

Vu la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, notamment la piscine municipale, l'entretien des locaux, le service d'entretien des écoles et divers locaux municipaux, la restauration collective ainsi que l'entretien de la voirie, le service des espaces verts, le service général, le service propreté des services techniques ainsi que les services administratifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour le recrutement de 23 agents contractuels saisonniers durant la période allant du 22 mai 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

**Le Conseil Municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE le recrutement de 23 agents contractuels saisonniers allant du 22 mai au 30 septembre 2023 inclus répartis durant cette période selon les besoins des services. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 415 pour les BEESAN, Indice brut 385 pour les BNSSA et les autres agents.**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.**

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**

*** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents :25

Absents : 2

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le sept DU

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie DERRIEN

230407-13

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ASSOCIATION VOIX DU SUD POUR UNE ANIMATION PERISCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE ST EXUPERY.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des activités périscolaire, l'association Voix du Sud propose une animation périscolaire à l'école élémentaire St Exupéry du 12 au 16 juin 2023 entre 16h30 à 18h45.

Cette association propose en relation avec des artistes bénéficiant d'un plan d'accompagnement, différents projets de sensibilisation à l'écriture de chanson. Les projets qui ont pour objectifs de former les élèves à l'écriture de chanson sont finalisés par un spectacle associant artistes professionnels et élèves.

Le projet « **Autour de la chanson des mots et des rythmes avec MAKJA** » permettra à un groupe de 12 élèves de l'école élémentaire de découvrir l'écriture de chanson et aura pour objectifs de :

- Favoriser la découverte des spécificités liées à l'écriture de chanson et de se familiariser avec les contraintes de bases du texte à chanter.
- De mettre des textes écrits à l'épreuve de la musique et d'enrichir la communication et maîtriser l'imagination.
- De développer le sens du rythme et de l'écoute.
- D'éveiller l'intérêt de l'enfant pour la découverte de nouvelles formes de musiques que celles habituellement présentées dans les médias.
- De favoriser l'expression personnelle et collective.

- D'amener les élèves à finaliser une démarche de création artistique par la présentation des créations face à un public.
- De favoriser la découverte des structures culturelles territoriales et la découverte des métiers du spectacle, ainsi que la découverte de l'offre culturelles existante à l'échelon du territoire.

Monsieur le Maire précise que ce projet est réalisé dans le cadre du programme académique « **Autour de la chanson des mots et des rythmes** » mis en place par le rectorat, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et du département de Gironde.

Monsieur le Maire indique que le coût de ce projet est de 811 € TTC dont le montage est réparti de la façon suivante :

- 400 € ont été attribués à Voix du Sud au titre des crédits 22/23 par la DRAC Nouvelle Aquitaine (au titre du projet développé)
- 411 € seront facturés par Voix du Sud à la commune de Langon le 30 juin 2023.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Projet de délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la politique de médiation culturelle engagée par la commune à destination des scolaires,

Le conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- ***Approuve le projet de convention avec l'association Voix du Sud joint à la présente***
- ***Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à cette question.***

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 25

Absents : 2

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le sept du

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie DERRIEN

230407-14

OBJET : Autorisation de signature de la Convention relative à la fourniture gratuite de données SIG entre ASF, la ville de Langon, la Communauté des Communes Sud Gironde et Suez consulting en charge de l'étude du schéma directeur des eaux pluviales sur plusieurs communes périphériques de Langon

Exposé des motifs :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales aux cotés de plusieurs communes limitrophes. Dans le cadre du recueil des données pour réaliser ce schéma, ASF a la possibilité de fournir des données SIG sous la forme d'une géodatabase fichier. Ces données concernent le périmètre géographique de l'A62 entre les PK31+700 et 39+100

Ces données étant protégées, il est nécessaire de conclure une convention dont le projet est annexé.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales,

CONSIDERANT que la société ASF dispose de données utiles à la réalisation de ce schéma et que ces données sont protégées par le droit de propriété et le secret professionne

Le conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve le projet de convention ci-joint avec ASF, la ville de Langon, la communauté de communes du Sud Gironde et Suez consulting**
- **Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à cette question.**

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 25

Absents : 2

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le sept DU

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie DERRIEN

230407-15

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEEG POUR L'AMENAGEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE AU LIEU-DIT LA TUILERIE ROUTE DE SAUTERNES A ROAILLAN – Autorisation de signature

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ETPM, entreprise de travaux public est chargée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, en qualité de concessionnaire, de procéder à l'étude et à l'exécution de travaux de réseaux électriques sur la propriété communale au lieu-dit La Tuilerie à Roailan, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte des réseaux.

A ce titre une convention de servitude entre le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde et la commune de Langon doit être signée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de servitude avec Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

La convention prendra effet à la date de signature de celle-ci pour la durée de la ligne souterraine sur les parcelles désignée dans celle-ci

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le résultat de l'avis d'appel à projet ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les deux porteurs de projet

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les deux porteurs de projet.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 25

Absents : 2

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le sept du

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de *LANGON*,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie DERRIEN

230407-16

OBJET : CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles constituant de la voirie communale.

- L'ensemble des parcelles cadastrées E541-E917-E918-E921-E948-E951-E952-E954 constituant l'impasse Dargette. Voir plan en annexe 1.
- La parcelle cadastrée AD275 constituant l'allée de la Plaine de Ludeman. Voir plan en annexe 2.

La longueur de ces voies de circulation n'est pas modifiée. Elles sont déjà répertoriées dans le tableau de la voirie communale sans modification de celui-ci.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT qu'il convient de classer les parcelles E 541-E917-E918-E921-E948-E951-E952-E95 et AD275 dans le domaine public de la commune afin d'en assurer l'entretien

Le conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le classement des parcelles E 541-E917-E918-E921-E948-E951-E952-E95 et AD275 dans le domaine public de la commune.
- **Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire**

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 25

Absents : 2

Absents représentés : 2

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt trois, le sept du

Mois d'avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Marion CLAVERIE, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Philippe FAUCHE, Cédric TAUZIN, Marion CLAVERIE, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Christophe DORAY à Marion CLAVERIE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie DERRIEN

230407-17

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DU SUD GIRONDE ET DE DEFENSE DE L'EQUITE D'ACCES AUX SOINS DE LA POPULATION DU TERRITOIRE

Depuis plusieurs mois, les élus du territoire s'inquiètent de l'avenir de l'offre de soins sur l'hôpital SUD GIRONDE.

Le CH Sud Gironde, grâce à la dynamique de son projet d'établissement et la mobilisation de ses équipes, a recruté 36 médecins ces deux dernières années.

Le CH Sud Gironde comme tous les autres Centre Hospitalier a recours à des intérimaires.

Ce recours va être limité par la loi Rist adoptée en 2021 et son application a été décalée au 3 avril afin de laisser du temps aux hôpitaux public après les pertes de personnels accentuées par le Covid. Du temps oui mais pas des solutions.

Il est impératif de lutter contre le « mercenariat » de certains médecins intérimaires, qui grève largement les budgets hospitaliers, par l'exigence de rémunérations supérieures à ce que prévoit la réglementation.

Cependant l'annonce de la mise en application de la loi, sans processus de transition, limitée aux seuls établissements publics de santé, a été suivie de défections en chaîne de personnels intérimaires inscrits sur les plannings d'avril et mai, ceux-là même qui permettent la continuité de fonctionnement des services.

Malgré la mobilisation du bureau des affaires médicales et des équipes médicales pour faire face, des services essentiels de l'hôpital ne pourraient plus être garantis à compter du 3 avril 2023 :

- Les urgences connaîtraient plusieurs ruptures de soin (fermeture totale de 24h) en l'état actuel des prévisions ;

- Les blocs opératoires seraient également affectés de plusieurs fermetures ;
- La maternité serait également être dans l'impossibilité de garantir un accueil 24h/24 plusieurs fois par semaine à compter de cette date.

Ces annonces confirmées en conseil de surveillance du 29 mars 2023 ont renforcé les inquiétudes du personnel, de la population et des élus.

Dans un contexte plus général de problématiques de ressources médicales dans les hôpitaux, les élus de la commune de Langon réaffirment la nécessité du maintien de l'ensemble des services du CH SUD GIRONDE de Langon, dont la maternité et la chirurgie. L'hôpital de CH SUD GIRONDE est le seul recours en proximité du territoire et la pierre angulaire de l'offre de soins hospitalière comme libérale. Toute réduction de cette offre nuirait gravement à l'équité d'accès aux soins. le territoire entend bénéficier d'une « égalité d'accès aux soins ».

Face à ces risques nous redemandons à ce que l'on donne des moyens au CH SUD GIRONDE de fonctionner avec des emplois pérennes, et non avec des intérimaires. Seuls les financements et l'hôpital publics peuvent garantir une permanence des soins en nuit profonde sur nos territoires ruraux à faible densité de population et éloignés à plus de 30 minutes des grandes agglomérations.

Face à ces risques nous demandons à ce que des réquisitions soient faites pour maintenir et garantir l'accès aux soins et le maintien des services essentiels, dont les urgences et la maternité.

Face à ces risques, les élus de la ville de Langon vont s'attacher les services d'un avocat pour une mission de conseil, d'assistance, et le cas échéant de contentieux au civil comme au pénal.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr